

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

#### **Contexte et enjeux de la démarche proposée**

Au niveau des bassins de vie des agglomérations de Grenoble, Saint-Etienne et Lyon , les plans des déplacements urbains (PDU) s'affirment comme des projets volontaristes définissant une stratégie d'organisation intégrée des systèmes de déplacement au service du développement de chacune des trois cités.

Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif institutionnel et financier d'ensemble intégré, de mise en œuvre de ces plans ayant pour objectif d'infléchir les comportements en fonction des objectifs poursuivis en matière de choix d'itinéraires et de mode de déplacement.

En matière de tarification et de financement notamment, les questions restent réglées au cas par cas : financement d'infrastructures nouvelles de transport ferré, de transport collectif urbain ou de voirie, tarification des transports en commun, du stationnement de surface, des parcs de stationnement...

La réalisation des objectifs ambitieux des PDU requiert au contraire que soient mis en cohérence au niveau des agglomérations, voire au niveau des aires urbaines, le financement des investissements et de l'exploitation des réseaux ainsi que la tarification relative des divers modes de déplacement.

Plusieurs questions se posent pour y parvenir :

- d'ordre institutionnel sur la répartition des compétences au niveau des bassins de vie des agglomérations,
- d'ordre économique sur le contenu et les conséquences de mesures qui pourraient être prises en matière de tarification des systèmes,
- d'ordre social car l'acceptabilité des mesures est une condition de réussite essentielle.

Les agglomérations de Grenoble, Saint-Etienne et Lyon ont souhaité lancer ensemble une réflexion globale afin de réunir les éléments d'un débat approfondi sur ces sujets, démarche à laquelle l'Etat a décidé de s'associer. Pourraient également participer à cette réflexion la région Rhône-Alpes et les départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de la Loire qui ont été conviés aux réunions de travail préalables.

En ce qui concerne plus particulièrement l'agglomération lyonnaise, cette démarche viendrait donner suite aux recommandations de la mission d'expertise sur le périphérique nord de Lyon à la Communauté urbaine de prendre l'initiative d'un groupe de travail regroupant les partenaires concernés dans le but de faire progresser la réflexion sur la tarification et le financement des systèmes de déplacement.

#### **Objectifs et contenu de la démarche proposée**

La démarche aurait deux objectifs :

- concevoir et caractériser les principaux scénarios envisageables de tarification et de financement des systèmes de déplacement urbain, y compris l'organisation institutionnelle de leur mise en œuvre ;
- analyser l'application de ces scénarios aux cas des agglomérations de Grenoble, Saint-Etienne et Lyon en prenant en compte les objectifs des politiques des déplacements ainsi que la réalité des contextes locaux.

Pour cela, des études générales, par exemple juridiques, ainsi que des études d'application par agglomération seraient réalisées pour permettre aux différents partenaires de mieux appréhender les objectifs, le contenu et les conséquences possibles des différents scénarios et de disposer d'un dossier pédagogique pour mettre ces questions en débat.

Cette réflexion serait également utilisée pour l'élaboration de la nouvelle loi sur les déplacements.

Cette démarche aboutirait à un document de propositions dans le courant du second semestre 2000.

### Organisation et financement des études

Une fois l'accord des partenaires obtenu, un comité de pilotage les réunissant serait mis en place pour la durée de la démarche. Ce comité aurait pour rôle d'orienter et de suivre la réalisation du programme d'études.

Le laboratoire d'économie des transports (LET) et le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) seraient étroitement associés à la réflexion.

La communauté urbaine de Lyon pourrait jouer le rôle de collectivité support pour passer les commandes avec la participation financière des autres partenaires. Les études feraient l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat-Région.

Le montant total des études serait de l'ordre de 4 MF TTC, les participations se répartiraient comme suit :

- Etat	1 MF
- Saint-Etienne métropole	0,3 MF
- ville de Grenoble	0,5 MF
- communauté urbaine de Lyon	1,2 MF
- région Rhône-Alpes	0,5 MF
- département de l'Ain	0,125 MF
- département de la Loire	0,125 MF
- département de l'Isère	0,125 MF
- département du Rhône	0,125 MF

Tous ces points seraient définis dans une convention passée entre la Communauté urbaine et les différents partenaires ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Décide** de la participation de la Communauté urbaine à un comité chargé de piloter une réflexion globale sur la tarification et le financement des systèmes de déplacement dans les agglomérations de Grenoble, Saint Etienne et Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de partenariat correspondante, comportant les principes du programme d'études et le dispositif des participations financières à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et 2000 - compte 617 100 - fonction 60.

**4° - Les recettes** correspondantes seront à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - comptes 747 100, 747 200, 747 300, 747 400 et 747 800 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,